Coordonnées des points			
MAT	X	Y	Nature du point
7			Borne nouvelle
8			Borne nouvelle
9			Borne nouvelle
10			Borne nouvelle

Résulte du bornage effectué le XX/XX/2023



# COMMUNE DE MENILLES (27)

Lotissement "Les Jardins du Château" Rue Aristide BRIAND

## PLAN DE VENTE - LOT N°24

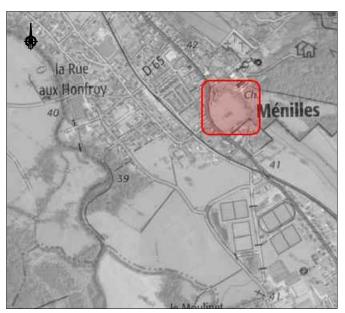
Superficie : 608 m²

Surface de plancher : ...m²

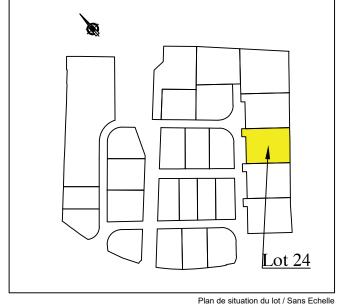
Cadastre : AC n° 236p

PA n°: **PA 27397 23 A0001** 

Délivré le : 18/04/2023







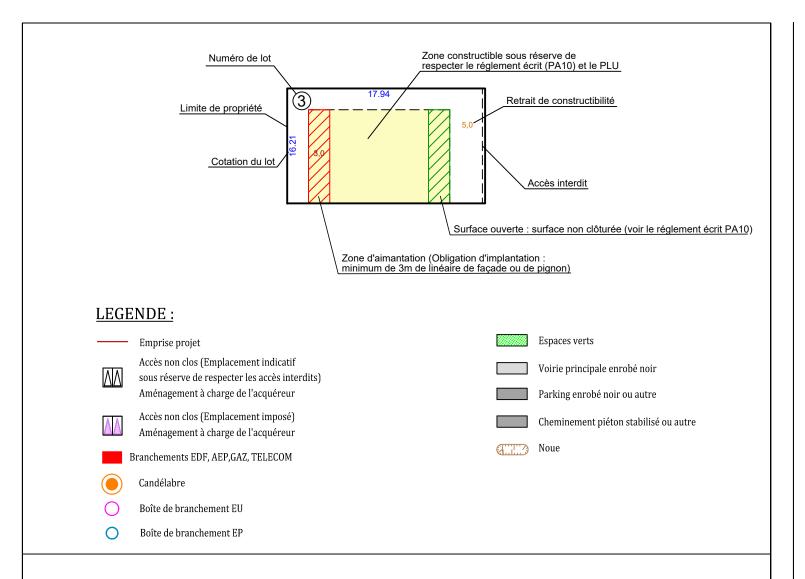


CAEN

14 avenue Voie au Cog 14760 Bretteville sur Odon Tel. 02 31 75 85 00 foncier.caen@geodis-ge.com • CHERBOURG

8 rue Cité Fougères 50100 Cherbourg Tel. 02 33 23 95 30 cherbourg@geodis-ge.cor ROUEN

21 quai de Paris 76000 Rouen Tel. 02 35 71 55 22 rouen@geodis-ge.co



### DESCRIPTIF DE TERRAIN A BATIR

#### Article L.115-4 du Code de l'Urbanisme :

un immeuble à usage mixte d'habitation et professionnel sur ce terrain mentionne si le descriptif dudit terrain résulte d'un bornage.

Lorsque le terrain est un lot de lotissement, est issu d'une division effectuée à l'intérieur d'une zone d'aménagement concertée par la publique ou privée chargée de l'aménagement ou est issu d'un remembrement réalisé par une association foncière urbaine, la mention du descriptif du terrain résultant du bornage est inscrite dans la promesse ou le contrat."

"Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un terrain indiquant l'intention de l'acquéreur de construire

### Article L.442-8 du Code de l'Urbanisme :

"A compter de la délivrance du permis d'aménager, le lotisseur peut consentir une promesse uniatérale de vente indiquant la consitance du lot résevé, sa délimitation, son prix et son délai de livraison. La promesse ne devient définitive qu'au terme d'un délai de sept jours pendant lequel l'acquéreur a la faculté de se rétracter."

#### Nota

La définition des limites du périmètre de l'opération n'ayant pas fait l'objet d'une délimitation contradictoire, les cotes et surfaces des lots indiquées sur ce plan correspondent à l'état des lieux et à l'application cadastrale.

Les surfaces et limites des lots sont données à titre indicatif. Elles seront définitives qu'après bornage des lots.

Les emplacements des raccordements réseaux et candélabres sont indicatifs. Leur position pourra varier pour des raisons techniques lors de la réalisation des travaux d'aménagement de l'opération. Il appartient aux constructeurs de vérifier notamment la position des branchements et des candélabres.

La situation des emplacements des aires de stationnement/engazonnement publiques, des arbres bordant la voirie publique et le tracé des bordures sont indicatifs et pourront varier légèrement pour des raisons techniques notamment pour prendre en compte les situations des accès aux futures constructions.

